PROCÈS-VERBAL DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum : 17/33

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel (de 9h30 à 10h46 puis à partir 10h57), FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe, PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie, BESSIÈRE Maryline, PIETROLONGO Marie-Éve, DARDENNE Paul

Absents excusés ayant donné procuration :
BERTHON Lionel, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie (entre 10h46 et 10h57)
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
IGLESIAS Florent, pouvoir à Mme BESSIÈRE Maryline
TERRANCLE Christine, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Secrétaires de séance :
Mme PERRET Marie et M. VALLEJO Baptiste

Convocation en date du : 17 avril 2026

Affichage en date du : 17 avril 2026

Ouverture de la séance à 9h30

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2026

ORDRE DU JOUR

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3 - Création de la Commission consultative des services publics locaux
4 - Commission consultative des services publics locaux : adoption du règlement intérieur

PERSONNEL

5 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest
6 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest : création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT

7 - Formation des élus : information
8 - Droit à la formation des élus
9 - Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus
10 - Compensation financière de la perte de revenus subie par les conseillers municipaux

FINANCES PUBLIQUES

11 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
12 - Reprise et affectation des résultats de la gestion de 2025
13 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention d'équilibre 2026
14 - Taux d'imposition 2026
15 - Attribution de subventions au titre de l'année 2026 aux 7 associations dont certains conseillers municipaux sont membres du bureau ou du Conseil d'Administration

Comité de soutien au Jumelage des communes de Castelginest et Ponte Di Piave (Italie)
Les Accros du pinceau
CAP Castelginest
Gymnastique Volontaire
MJC
Dolce Vita
Nord en Vie

16 - Attribution de subventions pour les associations qui bénéficient d'aides directes et indirectes municipales et de mise à disposition dont le montant est supérieur à 10 000 € en cumul

- Tennis Club de Castelginest
- Union sportive de Castelginest
- FJEP

- L'Harmonie musicale des Genêts
- Agir pour les Animaux
- Castel Canto

17 - Attribution de subventions au titre de l'année 2026 à 26 associations
18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Castelginest
19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Castelginest Basket Club
20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Castelginest en Fête
21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cristal de Roche
22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de pétanque de Buffebiau
23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club de Castelginest
24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaté club de Castelginest
25- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Fébulles
26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC
27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal de Castelginest
28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture japonaise WAKABA de Castelginest
29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Jacques Mauré
30 - Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac
31 - Attribution d'une subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory
32 - Plan Pluriannuel d'Investissements : Autorisations de programme
33 - Approbation du Budget Primitif 2026
34 - Complexe sportif de Buffebiau : avenant n° 2 concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif
35 - Rétrocession à la commune d'une concession située au Cimetière La Grange

M. le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

M. le Maire propose de nommer Mme PERRET Marie et M. VALLEJO Baptiste secrétaires de séance.

Mme PERRET Marie et M. VALLEJO Baptiste sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 qui a été adressé aux élus le 17 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire des militaires français récemment décédés en opération :

- Le caporal-chef Anicet GIRARDIN du 132ème régiment d'infanterie cynotechnique à Suippes (Marne). Grièvement blessé le 18 avril au Liban, il est décédé des suites de ses blessures le 22 avril 2026.

- Le sergent-chef Florian MONTORIO du 17e régiment du génie parachutiste de Montauban décédé le 18 avril 2026 au Liban où il était déployé comme sous-officier adjoint en section de combat du génie.

M. le Maire demande également d'observer cette minute de silence en mémoire d'Hélène RAYNAUD, commerçante Castelginestoise décédée le 22 avril à l'âge de 64 ans après un long combat contre la maladie, bien connue des Castelginestois puisqu'elle exerçait, sur la place du centre-ville, le métier de fleuriste depuis de très nombreuses années.

Mme BESSIÈRE donne lecture des questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

1- Question sur la réservation des salles municipales : Nous avons été contactés par plusieurs habitants rencontrant des difficultés pour réserver une salle municipale (absence de réponse, manque de visibilité sur les disponibilités).
Pouvez-vous préciser les modalités d'attribution, les délais de réponse, et les mesures prévues pour garantir transparence et égalité d'accès à ces équipements ?

2- Pourquoi les drapeaux français et européen ne sont plus sur le fronton à la mairie ?

3- Pourquoi l'accès aux panneaux d'affichage derrière la mairie est-il entravé par de la rubalise ?

4- Des habitants de la rue du Val Segur (impasse) souhaiteraient avoir un banc sous les arbres. Quelle démarche doivent-ils effectuer ?

L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2026

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme URSULE** rend compte des décisions prises en application des délibérations n°DEL.2024-192 en date du 4 décembre 2024 et n°DEL.2026-012 en date du 21 mars 2026 relatives aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC.2026-071** *portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 06/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour des travaux de mise en place de clôtures, portails et tourniquets au Complexe Nauzemarelle, à la société 2RTP pour un montant de 133 229,38 € HT*, indique que les élus du groupe d'opposition auraient aimé avoir un plan pour savoir ce qui va être clôturé.

M. le Maire répond que ce sont des accès limités empêchant les engins à moteur de passer. La surfréquentation de ces espaces par ce genre d'engins dégrade en effet singulièrement les équipements.

Mme URSULE ajoute que la clôture sera installée autour de la piste d'athlétisme et les tourniquets aux entrées du complexe.

M. le Maire souligne que la qualité de cet équipement le rend très attractif. Dès lors, il convient d'y exercer un contrôle de l'accès. Cela ne peut toutefois pas prévenir la totalité des dégradations, qu'elles soient volontaires ou non. La vidéo-protection permettra de renforcer le dispositif, ainsi que peut-être un système d'alarme. Beaucoup d'idées sont à l'étude.
Un équipement si moderne et apprécié par les athlètes est particulièrement rare.

Mme PIETROLONGO souligne que le franchissement des tourniquets s'avère souvent difficile avec une poussette.

M. le Maire répond que cette question sera étudiée de près pour décider de l'équipement le plus adéquat à installer.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC.2026-076** *portant la notification de l'avenant n°1 concernant l'ajout d'un site supplémentaire au BPU du marché 23-MAPA-FCS-19 Entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation, Lot N°2 Froid Climatisation*, demande quel bâtiment est ajouté au marché.

M. IRSUTTI répond qu'il s'agit de l'hôtel de ville pour l'entretien de la climatisation des services techniques et de la police municipale.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC.2026-081** *confiant la défense des intérêts de la commune suite à un litige sur la voirie à Me Gonzague PHELIP*, demande un complément d'information à propos du litige.

Mme URSULE répond qu'une voiture a été abimée sur la voirie. Le conducteur indique que c'est à cause d'une barrière tandis que l'assurance de la commune soutient que le sinistre est à la charge du conducteur.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC.2026-083** *portant acceptation du nouveau contrat de service Gescime*, demande de quel service il s'agit.

Mme URSULE répond qu'il s'agit du service de gestion des concessions des cimetières.

Délibération
DEL.2026-048

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n°2026-012 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2026-071	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 06/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour des travaux de mise en place de clôtures, portails et tourniquets au Complexe Nauzemarelle, à la société 2RTP pour un montant de 133 229,38 € HT
DEC. 2026-072	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à ADL IMMO le mercredi 6 mai 2026 de 17h00 à 19h00
DEC. 2026-073	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à IMMO DE FRANCE le 13 avril 2026 de 18h00 à 20h30
DEC. 2026-074	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le 18 avril 2026
DEC. 2026-075	Décision portant attribution de la salle Polyvalente Joséphine BAKER à ORPHEOPOLIS - le samedi 19 décembre 2026
DEC. 2026-076	Décision portant la notification de l'avenant n°1 concernant l'ajout d'un site supplémentaire au BPU du marché 23-MAPA-FCS-19 Entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation, Lot N°2 Froid Climatisation
DEC. 2026-077	Mise à disposition du CD31 de 2 salles au 1er étage de l'Ecole Municipale de Musique dans le cadre du BMD, discipline Guitare le samedi 11 avril 2026
DEC. 2026-078	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'Agence SAGIREC le mercredi 20 mai 2026 de 17h00 à 20h00

DEC. 2026-079	Décision portant formation renouvellement et tests et formation initiale CACES R486 Plates formes Elévatrices Mobiles de Personnel Policap
DEC. 2026-080	Décision portant acceptation du devis 26-D-MO-05 pour une mission d'assistance et de coordination SSI pour la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle Françoise DOLTO à la société PREVENTIST, d'un montant de 3 060,00 € HT
DEC. 2026-081	Décision confiant la défense des intérêts de la commune suite à un litige sur la voirie à Me Gonzague PHELIP
DEC. 2026-082	Décision portant signature d'un avenant au contrat de service pour la vérification annuelle de l'éthylotest de marque Dragger
DEC. 2026-083	Décision portant acceptation du nouveau contrat de service Gescime
DEC. 2026-084	Décision portant attribution de la salle Joséphine BAKER à un particulier le samedi 2 mai 2026
DEC. 2026-085	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 9 mai 2026
DEC. 2026-086	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026
DEC. 2026-087	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier du vendredi 10 au dimanche 12 juillet 2026
DEC. 2026-088	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2026
DEC. 2026-089	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2026.
DEC. 2026-090	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 10 octobre 2026.
DEC. 2026-091	Décision portant attribution d'une convention de formation professionnelle N° 2026/P410309/147000 avec l'Université TOULOUSE Jean Jaurès
DEC. 2026-092	Décision portant adhésion à l'association CUSMA pour l'année de 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Elle comprend également huit commissaires titulaires et huit suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de trente-deux contribuables dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement.

M. le Maire ajoute que cette Commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Mme URSULE propose la liste suivante :

Membres titulaires :

1	Madame FACCHINI Anne-Marie
2	Madame CHRISTOL Corinne
3	Madame Marie PERRET
4	Monsieur MANJON Didier
5	Monsieur GARDES Philippe
6	Madame MACHADO Claudine
7	Monsieur LACAM Gilles
8	Monsieur ABEILHOU Stéphane
9	Madame LANDES Jacqueline
10	Monsieur CARETTE Pascal
11	Madame RHODDE Séverine
12	Monsieur CHERONNET Jean-Christophe

13	Madame VISNADI Ginette
14	Monsieur PELISSIER Claude
15	Monsieur BERTHON Lionel
16	Monsieur IRSUTTI Guillaume

Membres suppléants :

1	Monsieur DUMAS Louis
2	Monsieur DALMONTI Luc
3	Madame DELCASSÉ Marie-Hélène
4	Monsieur PELLETIER Jacques
5	Madame Valérie BRISACIER
6	Monsieur MALET Jean-Pierre
7	Monsieur Michel KAUFINGER
8	Madame LAURENT Sandrine
9	Madame Patricia MARTIN
10	Monsieur Philippe ROUCH
11	Madame SABATHIER-COMMINAL Monique
12	Monsieur BOUVIER Vincent
13	Monsieur GOTTARDI Serge
14	Madame Claire MARTINOT

15	Monsieur Gérard HENAUX
16	Monsieur Jean-Michel SINTES

Mme URSULE précise que la préfecture désignera huit membres parmi la liste de membres titulaires et huit membres parmi la liste de membres suppléants.

Délibération
DEL.2026-049

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Elle comprend également 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement.

Monsieur le Maire propose cette liste au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID),

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste de 32 contribuables ci-après, parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les Commissaires titulaires et suppléants membres de la CCID ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Membres titulaires :

	NOM/PRENOM	Date de naissance	Adresse	Impositions
1	Madame FACCHINI Anne-Marie	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2	Madame CHRISTOL Corinne	[redacted]	[redacted]	[redacted]
3	Madame Marie PERRET	[redacted]	[redacted]	[redacted]
4	Monsieur MANJON Didier	[redacted]	[redacted]	[redacted]

5	Monsieur GARDES Philippe	
6	Madame MACHADO Claudine	
7	Monsieur LACAM Gilles	
8	Monsieur ABEILHOU Stéphane	
9	Madame LANDES Jacqueline	
10	Monsieur CARETTE Pascal	
11	Madame RHODDE Séverine	
12	Monsieur CHERONNET Jean-Christophe	
13	Madame VISNADI Ginette	
14	Monsieur PELISSIER Claude	
15	Monsieur BERTHON Lionel	
16	Monsieur IRSUTTI Guillaume	

Membres suppléants :

1	Monsieur DUMAS Louis	
2	Monsieur DALMONTI Luc	
3	Madame DELCASSÉ Marie-Hélène	
4	Monsieur PELLETIER Jacques	
5	Madame Valérie BRISACIER	
6	Monsieur MALET Jean-Pierre	
7	Monsieur Michel KAUFINGER	
8	Madame LAURENT Sandrine	
9	Madame Patricia MARTIN	
10	Monsieur Philippe ROUCH	

11	Madame SABATHIER-COMMINAL Monique	[redacted]	[redacted]	[redacted]
12	Monsieur BOUVIER Vincent	[redacted]	[redacted]	[redacted]
13	Monsieur GOTTARDI Serge	[redacted]	[redacted]	[redacted]
14	Madame Claire MARTINOT	[redacted]	[redacted]	[redacted]
15	Monsieur Gérard HENAUX	[redacted]	[redacted]	[redacted]
16	Monsieur Jean-Michel SINTES	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Interlocuteurs de la commune :

NOM/PRENOM	Courriel	Téléphone
CICCARONE Sébastien	[redacted]	[redacted]
PERROT Mathieu	[redacted]	[redacted]

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

3 – Création de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique que présidée par le Maire ou son représentant, la Commission consultative des services publics locaux comprend des membres du Conseil Municipal, désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux », nommés par le Conseil Municipal.

Mme URSULE ajoute qu'il convient de créer cette Commission, de procéder à l'élection des cinq membres du conseil Municipal siégeant en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission consultative des services publics locaux sont déposées.

Pour le groupe Castelginest Avance :

Titulaires :
- M. PELLETIER
- Mme PERRET
- M. ROUCH
- M. MALET
- M. GARDES

Suppléants :
- M. IRSUTTI
- Mme MACHADO
- M. KAUFINGER
- M. DESSEAUX
- Mme BRISACIER

Pour le groupe Castelginest Autrement :

Titulaires :
- M. DARDENNE

Suppléants :
- Mme PIETROLONGO

M. le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MAGNA et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les conseillers municipaux à voter à bulletins secrets déposés dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 6,6

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
« Castelginest Avance »	28	4	0	4
« Castelginest Autrement »	5	0	1	1

Ont été proclamés membres de la Commission consultative des services publics locaux :

Titulaires :
- M. PELLETIER
- Mme PERRET
- M. ROUCH
- M. MALET
- M. DARDENNE

Suppléants :
- M. IRSUTTI
- Mme MACHADO
- M. KAUFINGER
- M. DESSEAUX
- Mme PIETROLONGO

Concernant la nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, **Mme URSULE** indique qu'un appel à candidatures a été affiché en date du 14 avril 2026.
Les candidatures suivantes ont été reçues :
- M. ABEILHOU, candidature reçue le 15 avril 2026
- M. DALMONTI, candidature reçue le 19 avril 2026
- M. PERIE, candidature reçue le 20 avril 2026
- M. MARTINEZ, candidature reçue le 22 avril 2026

Mme URSULE propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes au sein de la Commission consultative des services publics locaux :
- M. ABEILHOU
- M. DALMONTI
- M. PERIE
- M. MARTINEZ

Délibération
DEL.2026-050

Objet : Création de la Commission consultative des services publics locaux

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission consultative des services publics locaux comprend des membres du Conseil Municipal, désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux », nommés par le Conseil Municipal.
Il convient de créer cette commission, de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal siégeant en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission consultative des services publics locaux sont

déposées. M. le Maire constitue le bureau de vote en désignant Mme MAGNA et M. DARDENNE comme assesseurs, et invite les conseillers municipaux à voter à bulletins secrets déposés dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 6,6

Ont obtenu :

	Nombre de voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**Nombre total de sièges**
« Castelginest Avance »	28	4	0	4
« Castelginest Autrement »	5	0	1	1

Ont été proclamés membres de la Commission consultative des services publics locaux :

Titulaires :
- M. PELLETIER
- Mme PERRET
- M. ROUCH
- M. MALET
- M. DARDENNE

Suppléants :
- M. IRSUTTI
- Mme MACHADO
- M. KAUFINGER
- M. DESSEAUX
- Mme PIETROLONGO

Concernant la nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, M. le Maire indique qu'un appel à candidatures a été affiché en date du 14 avril 2026.
Les candidatures suivantes ont été reçues :
- M. ABEILHOU, candidature reçue le 15 avril 2026
- M. DALMONTI, candidature reçue le 19 avril 2026
- M. PERIE, candidature reçue le 20 avril 2026
- M. MARTINEZ, candidature reçue le 22 avril 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes au sein de la Commission consultative des services publics locaux :
- M. ABEILHOU
- M. DALMONTI
- M. PERIE
- M. MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

- **DÉCLARE :**

Titulaires :
- M. PELLETIER
- Mme PERRET
- M. ROUCH
- M. MALET
- M. DARDENNE

Suppléants :
- M. IRSUTTI
- Mme MACHADO
- M. KAUFINGER
- M. DESSEAUX
- Mme PIETROLONGO

Élus pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

- **NOMME** les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :
- M. ABEILHOU
- M. DALMONTI
- M. PERIE
- M. MARTINEZ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

4 - Commission consultative des services publics locaux : adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux, qui est le même que celui du mandat précédent.

Délibération **DEL.2026-051**

Objet : Commission consultative des services publics locaux : adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une Commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux », nommés par le Conseil Municipal.

Il convient d'approuver son règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux,

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PERSONNEL

5 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.
Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. D'ici là, le Comité Social Territorial actuel continuera de fonctionner.
Afin de préparer ces élections, il est nécessaire, après consultations des organisations syndicales, que le Conseil Municipal se prononce sur les points suivants :
- mise en place d'un Comité Social Territorial,
- détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial,
- maintien ou non du paritarisme,
- recueil ou à l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Mme URSULE propose au Conseil Municipal de maintenir ce qui existe déjà au sein de la commune à savoir : un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest, un nombre de représentants titulaires fixé à quatre par collège, le maintien du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune.

Mme URSULE rappelle la liste des membres du collège des représentants de la commune, désignés par arrêté :

Collège des représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
1. Grégoire CARNEIRO	5. Béatrice URSULE
2. Vincent BOUVIER	6. Guillaume IRSUTTI
3. Claudine MACHADO	7. Ginette VISNADI
4. Jean-Michel SINTES	8. Claire MARTINOT

Mme URSULE ajoute que les créations du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont communes à la commune et au CCAS.
Cette formation n'est pas obligatoire dans les communes de la tranche de Castelginest, mais la Municipalité l'a instituée au cours du mandat précédent car il est très important d'avoir une formation spécialisée pour tout ce qui concerne la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents ainsi que l'organisation et l'amélioration de leur condition de travail ainsi que la surveillances des risques. Cette formation a été créée à Castelginest dès que cela fut possible.

M. le Maire ajoute que beaucoup de progrès ont été réalisés dans ce domaine, au niveau de la connaissance notamment des postures. Des principes simples ont vocation à prévenir beaucoup de problèmes.
Dans un autre domaine relevant de la sécurité, la commune offre une formation aux agents sur la prévention et la gestion des risques de brûlure. Il existe une règle mnémotechnique simple à appliquer qui est la règle des 3x15 : Verser sur la brûlure de l'eau à une température de 15 degrés pendant 15 minutes et à une hauteur de 15 cm.

Mme BESSIÈRE demande s'il serait possible que les comptes-rendus des débats du Comité Social Territorial soient transmis aux élus du groupe d'opposition avant que le Conseil Municipal n'ait à voter des délibérations afférentes.

Mme URSULE répond qu'il faut attendre que le compte-rendu de chaque séance soit adopté lors de la séance du Comité Social Territorial suivante. Il ne peut être présenté qu'une fois signé.

Mme BESSIÈRE ajoute qu'il serait intéressant pour les élus du groupe d'opposition qu'ils puissent disposer de la teneur des débats, étant donné qu'ils n'assistent pas aux séances.

Mme URSULE répond qu'il n'est pas possible, tout comme pour le Conseil Municipal, de diffuser le procès-verbal de séance du Comité Social Territorial avant son adoption.

Délibération
DEL.2026-052

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Afin de préparer ces élections, il est nécessaire, après consultations des organisations syndicales, que le Conseil Municipal se prononce sur les points suivants :
- mise en place d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,
- détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial,
- maintien ou non du paritarisme,
- recueil ou à l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce qui existe déjà au sein de la commune à savoir : un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest, un nombre de représentants titulaires fixé à 4 par collège, le maintien du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le courrier en date du 13 avril 2026 par lequel la commune a sollicité l'avis de Force Ouvrière sur le Comité Social Territorial qui sera mis en place à compter de décembre 2026,
Vu le mail en date du 20 avril 2026 par lequel Force Ouvrière a émis un avis favorable aux propositions de la commune,

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** de maintenir numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et en nombre égal de suppléants ;

- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

6 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest : création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE rappelle que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.
Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux-cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité.
Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».
Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- à l'organisation du travail
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Mme URSULE ajoute que comme le Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.
Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché.
Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Mme URSULE propose au Conseil Municipal de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Mme URSULE propose également au Conseil Municipal de maintenir ce qui existe déjà au sein de la commune à savoir : un nombre de représentants titulaires fixé à quatre par collège, le maintien du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune.

Mme BESSIÈRE demande à quelle fréquence se tiendront les réunions et s'il sera possible de communiquer aux élus du groupe d'opposition leurs travaux.

Mme URSULE répond que comme pour le CHSCT, la fréquence des réunions correspond à celle du Comité Social Territorial et qu'un procès-verbal en rendra compte.

M. le Maire rappelle que sa création n'est pas obligatoire et qu'il s'agit d'une démarche volontariste de la majorité municipale.

Délibération
DEL.2026-053

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest : création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux-cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le Comité Social Territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- à l'organisation du travail
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Comme le Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.
Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au Comité Social Territorial auquel il est rattaché.
Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Il est également proposé au Conseil Municipal de maintenir ce qui existe déjà au sein de la commune à savoir : un nombre de représentants titulaires fixé à 4 par collège, le maintien du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** de maintenir numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et en nombre égal de suppléants ;

- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT

7 - Formation des élus : information

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire informe le Conseil Municipal des formations suivies par les élus en 2025 et rappelle que le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique 2025.

M. le Maire ajoute souhaiter que la formation des élus soit approfondie et qu'un peu plus d'argent y soit consacré. D'ores et déjà, certains nouveaux élus sont intéressés pour en suivre mais également des élus plus anciens. La formation est en effet toujours utile, que ce soit pour apprendre ou rafraîchir des connaissances. Cela a bien sûr un coût, qui est important : il s'élève à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et il sera proposé cette année de l'augmenter à 4,5% de façon à ce que chacun puisse bénéficier au mieux de ces séquences de formation.

Mme URSULE précise que sur le tableau récapitulatif distribué aux Conseillers Municipaux, M. le Maire et elle-même n'apparaissent pas mais qu'ils ont suivis beaucoup de formations par le biais de Toulouse Métropole.

M. le Maire souligne que ces formations métropolitaines sont de toute façon payées que les élus s'y présentent ou non, il y a donc tout intérêt à y assister.

Délibération **DEL.2026-054**

Objet : Formation des élus : information

Les membres du Conseil Municipal sont informés des formations suivies par les élus en 2025. Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation des formations suivies par les élus en 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des formations suivies par les élus en 2025. *Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

8 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme qui dispense le stage ou la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :
- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- les finances locales et pilotage budgétaire communal,
- la commande publique,
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- la responsabilité juridique, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

M. le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 4.5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération **DEL.2026-055**

Objet : Droit à la formation des élus

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme qui dispense le stage ou la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :
- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- les finances locales et pilotage budgétaire communal,
- la commande publique,
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- la responsabilité juridique, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 4.5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1221-5, L.2123-12 et suivants,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres,
Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel au bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses de formation à 4.5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal ;

- **PRECISE** que ce montant sera inscrit annuellement au budget primitif de la commune durant le mandat qui a débuté en mars 2026 ;

- **PRECISE** que la formation des membres du Conseil Municipal sera axée autour de des thématiques suivantes :

- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- les finances locales et pilotage budgétaire communal,
- la commande publique,
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- la responsabilité juridique, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

9 - Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

Débats

Afin de permettre l'exercice du droit à la formation des élus, **M. le Maire** propose d'approuver le règlement intérieur pour la formation des élus qui a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Délibération **DEL.2026-056**

Objet : Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus

Afin de permettre l'exercice du droit à la formation des élus, il est proposé d'approuver le règlement intérieur pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le règlement intérieur pour la formation des élus ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour la formation des élus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

10 - Compensation financière de la perte de revenus subie par les Conseillers municipaux

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle qu'il avait indiqué que cette compensation serait votée pour les élus salariés qui perdent sur leur salaire en raison de leur fonction.
La loi fixe un cadre et on ne peut indemniser qu'à hauteur de deux fois le smic horaire pour un maximum de cent heures par an, uniquement pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas une obligation et que la commune le fait de façon volontariste.

Délibération **DEL.2026-057**

Objet : Compensation financière de la perte de revenus subie par les Conseillers municipaux

L'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour la commune, de compenser les pertes de revenu subies par des conseillers municipaux en raison de la participation aux réunions du conseil municipal ou des assemblées délibérantes des organismes auprès desquels ils représentent celui-ci, ou de l'administration de la commune et de la préparation des réunions.

Autorisation d'absence
En application de l'article L.2123-1 Code Général des Collectivités Territoriales, un employeur est tenu de laisser à tout membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;
2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Selon des modalités fixées par décret, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Crédit d'heures :
En application de l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.
L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré (il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, pour ceux découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales).
Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.
L'élu salarié, fonctionnaire ou contractuel doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours.
Conformément à l'article L.2123-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.
Cette compensation est limitée à cent heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur au double de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider une prise en charge financière de ces heures (Autorisations d'absence et/ou crédits d'heures) à hauteur de deux fois la valeur horaire du SMIC, sur présentation de justificatif de la perte de revenus consécutive à l'exercice de son mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et suivants,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une compensation financière à hauteur de deux fois la valeur horaire du SMIC aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités et qui subissent des pertes de revenus en raison de leur mandat électif ;

- **PRECISE** que l'élu devra justifier de la perte de revenus consécutive à l'exercice de son mandat de conseiller municipal (attestation de son employeur, convocation) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES

11 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. le Maire indique que l'ensemble des flux financiers de la commune sont maintenant traduits dans un document unique. C'est une bonne chose car l'ancienne présentation donnait beaucoup de travail aux services qui devaient réaliser des imputations et des ventilations qui ne servaient à rien. Ce nouveau compte unique traduit à la fois les flux de comptabilité du comptable public et les flux de comptabilité de l'ordonnateur, à savoir le Maire.

M. PELLETIER indique que ce compte financier unique remplace effectivement le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la commune. Cela supposait des prérequis d'adhésion à la norme M57 et l'automatisation, sous certains formats, des données échangées avec l'administration.

M. PELLETIER ajoute que le compte financier unique a été préalablement transmis à tous les Conseillers Municipaux et reprend les informations qui étaient contenues dans le compte administratif en le complétant et en présentant les données de manière un peu différente.

M. PELLETIER indique que le rapport de présentation remis aux Conseillers Municipaux a pour objet de donner les grandes évolutions, sur six ans, des différents postes.

M. PELLETIER ajoute que le montant total des dépenses de gestion courante, à savoir les charges à caractères général, s'élève à 11 324 000 € sur le budget et 11 107 000 € ont été réellement dépensés.
Les charges financières correspondant quasi-exclusivement aux charges liées à l'emprunt et les charges exceptionnelles restent marginales.
Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 11 273 000 €. Les charges à caractère général représentent 28,94 % et les charges en personnel 60,48%. C'est une part importante, au sein de laquelle la commune a peu de marge de manœuvre.

M. PELLETIER ajoute que le total de dépenses, avec les amortissements, s'élève à 12 399 000 €.
Les charges à caractère général s'élevaient en 2020 à 2 539 000 € à 3 263 000 € en 2025.
En ce qui concerne les charges de personnel, la commune est passée de 5 542 000 à 6 818 000 € en six ans. Par rapport à 2024, l'augmentation est contenue à 2,7%.
Les autres charges de gestion courante s'élevaient à 989 000 € en 2024 pour 1 000 000 € en 2025 ; le niveau est donc très stable.
Les charges financières, essentiellement liées aux emprunts, s'élevaient à 136 000 € en 2020 pour 157 000 € en 2025, soit une augmentation de 15%. Cela reste très faible.

M. le Maire ajoute que le taux de réalisation global est de 90%. C'est important car cela signifie que la prévision est fiable et que les lignes d'action et de gestion mises en œuvre correspondent parfaitement à la prévision. Le système est ainsi véritablement piloté par la Municipalité et sécurisé.

Il convient de rappeler que les services de l'État qui étaient venus travailler sur la comptabilité et la gestion de la commune avaient souligné l'exemplarité de Castelginest à bien des égards.

M. PELLETIER ajoute que concernant la section de fonctionnement, la commune a un excédent entre les dépenses réelles et les recettes réelles de 1 970 000 €. Cette somme aidera la commune à financer ses investissements.
En ce qui concerne les investissements, le total des recettes est de 5 571 000 € et celui des dépenses est de 5 344 000 €.
Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 4 647 000 €. L'emprunt est quant à lui de 678 000 €, ce qui reste une charge acceptable au regard des 1 970 000 € d'excédent réel.

M. le Maire quitte la séance et en transmet la présidence à Mme URSULE avant que le Conseil Municipal ne procède au vote.

Mme URSULE demande au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025.

Délibération
DEL.2026-058

Objet : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré avant de procéder au vote de la présente délibération, Madame URSULE, première adjointe, préside la séance.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 lequel se présente synthétiquement ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 348 596,72	12 396 300,00	20 744 896,72
	Recettes réalisées (1)	B	5 571 203,26	13 259 991,58	18 831 194,84
	Restes à réaliser	C	1 362 260,49	0,00	1 362 260,49
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 192 540,63	13 696 300,00	22 888 840,63
	Dépenses réalisées (1)	E	5 344 882,79	12 399 281,17	17 744 163,96
	Restes à réaliser	F	976 841,00	0,00	976 841,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	226 320,47	860 710,41	1 087 030,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	843 943,91	1 300 000,00	2 143 943,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 070 264,38	2 160 710,41	3 230 974,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	385 419,49	0,00	385 419,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 455 683,87	2 160 710,41	3 616 394,28

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025

Ouï l'exposé de M. PELLETIER, après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti pour le vote, suppléé par Mme URSULE,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public ;
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

12 - Reprise et affectation des résultats de la gestion de 2025

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. le Maire réintègre la séance. Mme URSULE lui en transmet la présidence.

M. PELLETIER indique que suite à l'excédent de gestion dégagé en 2025, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de la façon suivante :

72200 - CASTELGINEST - Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	843 943,91	0,00	226 320,47	0,00	1 070 264,38
Fonctionnement	1 858 295,21	558 295,21	860 710,41	0,00	2 160 710,41
TOTAL I	2 702 239,12	558 295,21	1 087 030,88	0,00	3 230 974,79
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	2 702 239,12	558 295,21	1 087 030,88	0,00	3 230 974,79

Pour 2026, **M. PELLETIER** propose l'affectation d'un résultat cumulé positif de fonctionnement 2025 d'un montant de 2 160 710,41 € réparti de la manière suivante :

BP 2026	Recettes de fonctionnement 002	1 500 000,00 €
BP 2026	Recettes investissement 1068	660 710,41 €

Reprise du résultat d'investissement 2025 d'un montant de 1 070 264.38 € :

BP 2026	Solde d'exécution positif 001	1 070 264,38 €

M. le Maire souligne que la commune dégage de l'autofinancement, ce qui évite de recourir à des crédits de courte durée et limite ainsi les dépenses.

Délibération
DEL.2026-059

Objet : Reprise et affectation des résultats de la gestion 2025

Suite à l'excédent de gestion dégagé en 2025, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de la façon suivante :

72200 - CASTELGINEST - Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	843 943,91	0,00	226 320,47	0,00	1 070 264,38
Fonctionnement	1 858 295,21	558 295,21	860 710,41	0,00	2 160 710,41
TOTAL I	2 702 239,12	558 295,21	1 087 030,88	0,00	3 230 974,79
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	2 702 239,12	558 295,21	1 087 030,88	0,00	3 230 974,79

Pour 2026, il est proposé l'affectation d'un résultat cumulé positif de fonctionnement 2025 d'un montant de 2 160 710,41 € réparti de la manière suivante :

BP 2026	Recettes de fonctionnement 002	1 500 000,00 €
BP 2026	Recettes investissement 1068	660 710,41 €

Reprise du résultat d'investissement 2025 d'un montant de 1 070 264.38 € :

BP 2026	Solde d'exécution positif 001	1 070 264,38 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 telle que définie ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice (x2), SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline (x2), BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe, PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie

5 ABSTENTIONS :

BESSIÈRE Maryline (x2), PIETROLONGO Marie-Éve, DARDENNE Paul (x2)

13 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention d'équilibre 2026

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. PELLETIER indique que pour permettre au CCAS d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention d'un montant de 253 243.45 € pour l'exercice 2026.

M. PELLETIER précise que la subvention se décompose comme suit :
178 243,45 € de salaires et refacturation (156 116,97 € liés aux salaires et 22 126,48 € de refacturation) auquel on ajoute 70 000 € de subvention, subvention augmentée de 5000 € pour l'exercice de nouvelles activités.

M. le Maire précise qu'il s'agit de flux circulaires.

Délibération
DEL.2026-060

Objet : Centre Communal d'Action Sociale : Subvention d'équilibre 2026

Pour permettre au CCAS d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention d'un montant de 253 243.45 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la subvention au budget primitif du CCAS de la commune de Castelginest pour un montant de 253 243.45 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

14 - Taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément aux engagements pris, les taux d'imposition ne seront pas augmentés. Cette stabilité perdure depuis de très nombreuses années et les taux ont même légèrement baissé depuis dix ans. Cela continuera ainsi.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels sans aucune augmentation. Le prélèvement fiscal est donc stabilisé comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) :	10,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39.45 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	70.89 %

Délibération
DEL.2026-061

Objet : Taux d'imposition 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Maire et la municipalité proposent au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels sans aucune augmentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour l'année 2026 de voter les taux suivants :

	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) :	10,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39.45 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	70.89 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux proposés suivants : taxe d'habitation 10,96 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 39,45 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,89 % ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

15 - Attribution de subventions au titre de l'année 2026 aux 7 associations dont certains conseillers municipaux sont membres du bureau ou du Conseil d'Administration

Rapporteurs : M. le Maire et Mme URSULE

Débats

M. le Maire indique que pour soutenir la vie associative locale qui participe à la qualité de vie des Castelginestois (animation économique, touristique, culturelle, sportive) à laquelle le Maire et la Municipalité sont très attachés, la Ville apporte un soutien actif aux associations tant par le versement des subventions annuelles que par la mise à disposition de bâtiments, de terrains et de personnel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux conseillers municipaux faisant partie du Bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur les attributions de subventions accordées aux sept associations suivantes mais également d'approuver les conventions avec les associations dont les subventions dépassent les 5 000 € conformément au règlement d'attribution des subventions communales.

M. le Maire précise que les subventions ne seront versées que lorsque l'ensemble des documents demandés dans le cadre des dossiers de subvention aura été fourni à la commune suite aux différentes sollicitations qui ont été faites.

Comité de soutien au Jumelage des communes de Castelginest et Ponte Di Piave (Italie) :

- Subvention proposée au vote : 990 euros
- Aide indirecte municipale et mise à disposition : 3877.34 euros pour la mise à disposition de locaux

Sorties de M. CARNEIRO, Mme DELCASSÉ, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE, M. BOUVIER, Mme PERRET.

Les Accros du pinceau :

M. BERTHON quitte la séance à 10h46.

- Subvention proposée au vote : 100 euros
- Aide indirecte municipale et mise à disposition : 382.55 euros pour la mise à disposition de locaux

Sortie de Mme MACHADO.

CAP Castelginest :

- Subvention proposée au vote : 1000 euros

Sortie de Mme MARTINOT.

Gymnastique Volontaire :

- Subvention proposée au vote : 235 euros
- Aide indirecte municipale et mise à disposition : 3293.46 euros pour la mise à disposition de locaux

Sortie de M. KAUFINGER.

MJC :

- Subvention proposée au vote : 500 euros
- Aide indirecte municipale et mise à disposition : 30 485.42 euros pour la mise à disposition de locaux

Sortie de M. BOUVIER.

Mme LANDES n'utilise pas la procuration reçue de Mme LAURENT.

M. le Maire souligne que 600m² de surface utile ont été créés à destination du tissu associatif via la nouvelle maison des associations, dont la MJC bénéficie grandement. Ce sont des locaux modernes, bâtis sans amiante, lumineux, où les associations peuvent pratiquer toutes leurs activités.

D'un autre côté, il convient en tant que coopérateur public de garder un œil attentif sur l'évolution du tissu associatif. Il y a en effet de très bons côtés au développement des associations mais également des côtés un peu mercantiles qui peuvent parfois apparaître dans certaines activités. Il convient de rester attentif à ce qui se passe. Bien sûr, la commune accompagne les associations via des subventions et des mises à disposition de locaux, mais il faut veiller à ce que le service rendu aux Castelginestois soit de bon aloi et de bonne qualité.

Dans l'ensemble, les associations sont extrêmement dynamiques et toujours très partenariales dans la démarche avec la Municipalité.

Dolce Vita :

- Subvention proposée au vote : 900 euros
- Aide indirecte municipale et mise à disposition : 20 173.46 euros pour la mise à disposition de locaux

Sortie de Mme MAGNA.

Nord en Vie :

- Subvention proposée au vote : 110 euros
- Aide indirecte municipale et mise à disposition : 942.35 euros pour la mise à disposition de locaux

Sortie de Mme PIETROLONGO.

Délibération
DEL.2026-062

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 au Comité de soutien au Jumelage des communes de Castelginest et Ponte Di Piave (Italie)

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention au Comité de soutien au Jumelage des communes de Castelginest et Ponte Di Piave (Italie) d'un montant de 990 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, sorti et suppléé pour la présidence du Conseil Municipal par Mme URSULE, ainsi qu'en l'absence de Mme DELCASSÉ, Mme MACHADO, Mme PERRET, Mme VARLIETTE et M. BOUVIER, sortis :

- **DECIDE** d'accorder au Comité de soutien au Jumelage des communes de Castelginest et Ponte Di Piave (Italie) une subvention de 990 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-063

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Les Accros du Pinceau

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Les Accros du Pinceau d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré en l'absence de Mme MACHADO :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Les Accros du Pinceau une subvention de 100 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-064

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association C.A.P. Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association C.A.P. Castelginest d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré en l'absence de Mme MARTINOT :

- **DECIDE** d'accorder à l'association C.A.P. Castelginest une subvention de 1 000 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-065

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association de Gymnastique d'Entretien Volontaire

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association de Gymnastique d'Entretien Volontaire d'un montant de 235 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré en l'absence de M. KAUFINGER :

- **DECIDE** d'accorder à l'association de Gymnastique d'Entretien Volontaire une subvention de 235 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-066

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association MJC

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association MJC d'un montant de 500 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 30 485.42 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré en l'absence de M. BOUVIER, sorti :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association MJC une subvention de 500 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-067

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Dolce Vita

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Dolce Vita d'un montant de 900 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 20 173.46 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré en l'absence de Mme MAGNA :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Dolce Vita une subvention de 900 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-068

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association de Nord en Vie

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Nord en Vie d'un montant de 110 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré en l'absence de Mme PIETROLONGO :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Nord en Vie une subvention de 110 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

16 - Attribution de subventions pour les associations qui bénéficient d'aides directes et indirectes municipales et de mise à disposition dont le montant est supérieur à 10 000 € en cumul

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations dont le montant total des aides directes et indirectes est supérieur à 10 000 € pour 2026 et d'approuver les conventions conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

M. le Maire précise que les subventions ne seront versées que lorsque l'ensemble des documents demandés dans le cadre des dossiers de subvention aura été fourni à la commune suite aux différentes sollicitations qui ont été faites.

- **Tennis Club de Castelginest :**
 - Subvention proposée au vote : 1 020 euros
 - Aide indirecte municipale et mise à disposition : 22 328.31 euros pour la mise à disposition de locaux

- **Union sportive de Castelginest :**
 - Subvention proposée au vote : 21 800 euros
 - Aide indirecte municipale et mise à disposition : 36 960.41 euros pour la mise à disposition de locaux

M. BOUVIER précise que le club compte environ 300 enfants, dont une majorité de Castelginestois.

- **FJEP :**
 - Subvention proposée au vote : 470 euros
 - Aide indirecte municipale et mise à disposition : 31 097.22 euros pour la mise à disposition de locaux

- **L'Harmonie musicale des Genêts :**
 - Subvention proposée au vote : 918.25 euros
 - Aide indirecte municipale et mise à disposition : 1 931.75 euros au titre des frais de personnel conformément à la convention de mise à disposition de personnel signée entre la commune et l'association Harmonie des Genêts et 11 833.01 euros pour la mise à disposition de locaux

- **Agir pour les Animaux :**
 - Subvention proposée au vote : 825.06 euros
 - Aide indirecte municipale et mise à disposition : 44 989.94 € euros au titre des frais de personnel conformément à la convention de mise à disposition de personnel signée entre la commune et l'association Agir pour les Animaux et 18 449.90 euros pour la mise à disposition de locaux

Mme BESSIÈRE indique que les élus du groupe d'opposition vont voter pour et souligne que maintenant que les Conseils Municipaux élus sur le canton ont été renouvelés, compte

tenu du rayonnement cantonal de l'association, il semble bienvenu de prendre contact avec les nouveaux Maires pour que les communes alentours la co-financent.

M. le Maire répond que Mme BESSIÈRE dit vrai, mais qu'il faut se méfier que la solution ne devienne pas pire que le problème.

M. le Maire indique qu'il était farouchement pour l'intercommunalité dans un premier temps, mais personne n'a voulu participer. D'un autre côté, on remarque que dès que les structures de type refuge deviennent saturées, ce sont les plus faibles, vieux et malades qui sont malheureusement euthanasiés. À partir d'une certaine taille de structure, cela devient inévitable et l'on ne peut que constater la mort dans l'âme.
À Castelginest, cette situation a toujours pu être évitée et elle doit continuer de l'être à tout prix. De plus, la courbe d'adoption a beaucoup augmenté.

- **Castel Canto :**
 - Subvention proposée au vote : 990 euros
 - Aide indirecte municipale et mise à disposition : 10 888.97 euros pour la mise à disposition de locaux

Délibération
DEL.2026-069

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Tennis Club de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Tennis Club de Castelginest d'un montant de 1 020 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 22 328.31 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Tennis Club de Castelginest une subvention de 1 020 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-070

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Union Sportive de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Union Sportive de Castelginest d'un montant de 21 800 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 36 960.41 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Union Sportive de Castelginest une subvention de 21 800 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-071

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association FJEP

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association FJEP d'un montant de 470 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 31 097.22 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association FJEP une subvention de 470 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-072

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Harmonie des Genêts

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Harmonie des Genêts d'un montant de 918.25 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 1 931.75 euros au titre des frais de personnel conformément à la convention de mise à disposition de personnel signée entre la commune et l'association Harmonie des Genêts et de 11 833.01 euros pour la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Harmonie des Genêts une subvention de 918.25 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-073

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Agir pour les Animaux

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Agir pour les Animaux d'un montant de 825.06 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 44 989.94 € euros au titre des frais de personnel conformément à la convention de mise à disposition de personnel signée entre la commune et l'association Agir pour les Animaux et 18 449.90 euros pour la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Agir pour les Animaux une subvention de 825.06 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération
DEL.2026-074

Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'association Castel Canto

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Castel Canto d'un montant de 990 €.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 10 888.97 euros pour la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Castel Canto une subvention de 990 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

17 - Attribution de subventions au titre de l'année 2026 à 26 associations

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2026 telles que prévues au BP 2026 en pages 63 et 64 et d'approuver les conventions avec les associations dont les subventions dépassent les 5 000 € conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

M. le Maire précise que les subventions ne seront versées que lorsque l'ensemble des documents demandés dans le cadre des dossiers de subvention aura été fourni à la commune suite aux différentes sollicitations qui ont été faites.

Délibération **DEL.2026-075**

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2026 à 26 associations

Avant de procéder au vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026 telles qu'elles sont prévues au Budget Primitif 2026 en pages 63 et 64 et d'approuver les conventions avec les associations dont le montant des subventions dépasse les 5 000 € conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Il est précisé que les subventions ne seront versées que lorsque l'ensemble des documents demandés dans le cadre des dossiers de subvention aura été fourni à la commune suite aux différentes sollicitations qui ont été faites.

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexées à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexées à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder les subventions telles que présentées dans le Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Castelginest

Rapporteur : M. GARDES

Débats

M. BERTHON réintègre la séance à 10h57.

M. GARDES propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Castelginest d'un montant de 450 € pour solliciter la présence du garde-chasse.

M. le Maire ajoute que le garde-chasse est un professionnel et qu'il offre plusieurs sécurités, notamment dans le tir qui peut être très dangereux s'il est mal maîtrisé ; cela s'est déjà vu.
Les règles de tir doivent être respectées, mais il faut également connaître la bonne manière de tenir une arme : fusil cassé et orienté dans un certain sens.
La présence du garde-chasse permet aussi une certaine modération. En effet, certaines personnes qui chassent n'ont pas une connaissance très pointue de la règlementation et des animaux dont la chasse est autorisée.
Le garde-chasse permet ainsi que soit pratiquée une chasse plus acceptable.

Délibération **DEL.2026-076**

Objet : Attribution d'une subvention à l'ACCA de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'ACCA de Castelginest pour solliciter la présence du garde-chasse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. GARDES et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'ACCA de Castelginest une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros pour solliciter la présence du garde-chasse ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Castelginest Basket Club 31

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire souligne le dynamisme de l'association et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'organisation d'un tournoi de basket en format 3x3.

Délibération **DEL.2026-077**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Castelginest Basket Club 31

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Castelginest Basket Club 31 pour l'organisation d'un tournoi de basket en format 3x3.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 5 627.52 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association Castelginest Basket Club 31 une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour l'organisation d'un tournoi de basket en format 3x3 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Castelginest en Fête

Rapporteur : M. BOUVIER

Débats

M. BOUVIER propose au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 18 500 € au Comité Castelginest en Fête pour l'organisation de la fête locale.
Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Sorties de M. le Maire et de Mme MARTINOT.

Délibération **DEL.2026-078**

Objet : Attribution d'une subvention au Comité Castelginest en Fête

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 500 € au Comité Castelginest en Fête pour l'organisation de la fête locale au titre de l'année 2026. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BOUVIER et après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, sorti et suppléé pour la présidence du Conseil Municipal par Mme URSULE, ainsi qu'en l'absence de Mme MARTINOT, sortie :

- **DECIDE** d'accorder au Comité Castelginest en Fête une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 500 euros pour l'organisation de la fête locale, et ce sur présentation des factures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cristal de Roche

Rapporteur : Mme DELCASSÉ

Débats

Mme DELCASSÉ propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 970 € pour l'achat de matériel pour les activités de l'association. Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

Délibération **DEL.2026-079**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Cristal de Roche

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 970 € à l'association Cristal de Roche pour l'achat de matériel pour les activités de l'association. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Cristal de Roche une subvention exceptionnelle d'un montant de 970 euros pour l'achat de matériel pour les activités de l'association, et ce sur présentation des factures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de pétanque de Buffebiau

Rapporteur : M. BOUVIER

Débats

M. BOUVIER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 350 € l'école de pétanque de Buffebiau pour l'achat de matériel pour les activités de l'association. Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

Délibération **DEL.2026-080**

Objet : Attribution d'une subvention à l'école de pétanque de Buffebiau

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'école de pétanque de Buffebiau pour l'achat de matériel pour les activités de l'association. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BOUVIER et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'école de pétanque de Buffebiau une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros pour l'achat de matériel pour les activités de l'association, et ce sur présentation des factures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club de Castelginest

Rapporteur : M. BOUVIER

Débats

M. BOUVIER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Judo Club de Castelginest pour l'organisation d'un tournoi de judo sur la commune.

Délibération
DEL.2026-081

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Judo Club de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Judo Club de Castelginest pour l'organisation d'un tournoi de judo sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BOUVIER et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Judo Club de Castelginest une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation d'un tournoi de judo sur la commune ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaté club de Castelginest

Rapporteur : M. BOUVIER

Débats

M. BOUVIER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 250 € à l'association Karaté club de Castelginest pour l'achat de matériels. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Délibération **DEL.2026-082**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Karaté Club de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Karaté Club de Castelginest pour l'achat de matériel pour les activités de l'association. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BOUVIER et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Karaté Club de Castelginest une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros pour l'achat de matériel pour les activités de l'association, et ce sur présentation des factures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

25- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Fébulles

Rapporteur : Mme MAGNA

Débats

Mme MAGNA propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 100 € à l'association Les Fébulles pour l'achat de matériels. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Mme MAGNA précise qu'il s'agit d'une association d'assistantes maternelles pour du loisir créatif et du jeu, composée de 28 assistantes maternelles et petits Castelginestois.

Délibération
DEL.2026-083

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les Fébulles

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Les Fébulles pour l'achat de matériel pour les activités de l'association. Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MAGNA et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Les Fébulles une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour l'achat de matériel pour les activités de l'association, et ce sur présentation des factures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 500 € à la MJC pour la confection de pyjamas solidaires, projet porté par l'association « opération bloc en couleurs ». Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Sortie de M. BOUVIER.
Mme LANDES n'utilise pas la procuration reçue de Mme LAURENT.

Délibération **DEL.2026-084**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association MJC

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association MJC pour la confection de pyjamas solidaires, projet porté par l'association « opération bloc en couleurs ». Cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Il est rappelé que l'association bénéficie d'une aide indirecte de la part de la commune d'un montant de 30 485.42 € correspondant à la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré en l'absence de M. BOUVIER, sorti :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement, de mise à disposition de locaux et de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'accorder à l'association MJC une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour la confection de pyjamas solidaires, projet porté par l'association « opération bloc en couleurs », et ce sur présentation des factures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal de Castelginest

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 € à l'association du personnel communal de Castelginest pour l'organisation du marché de Noël.

Mme URSULE souligne que l'association organise chaque année un magnifique marché de Noël.

Délibération
DEL.2026-085

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du personnel communal de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 € à l'association du personnel communal de Castelginest pour l'organisation du marché de Noël.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association du personnel communal de Castelginest une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 euros pour l'organisation du marché de Noël 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture japonaise WAKABA de Castelginest

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association culture japonaise Wakaba pour l'organisation de la fête du Japon.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une très belle association qui organise chaque année une exposition toute aussi belle dans la tradition de la culture japonaise. Cette animation est remarquable et attire énormément de monde.

Délibération **DEL.2026-086**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Culture japonaise WAKABA de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association Culture japonaise WAKABA de Castelginest pour l'organisation de la fête du Japon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Culture japonaise WAKABA de Castelginest une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros pour l'organisation de la fête du Japon 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Jacques Mauré

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège Jacques Mauré pour soutenir la participation des collégiennes au championnat de France UNSS handball à Amiens.

Sortie de M. BOUVIER.

Délibération
DEL.2026-087

Objet : Attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège Jacques Mauré

Il est proposé au Conseil Municipal, en ayant préalablement demandé aux Conseillers municipaux pouvant faire partie du bureau ou du Conseil d'Administration de sortir de la salle, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège Jacques Mauré pour soutenir la participation des collégiennes au championnat de France UNSS handball à Amiens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré en l'absence de M. BOUVIER, sorti :

- **DECIDE** d'accorder à l'association sportive du collège Jacques Mauré une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour soutenir la participation des collégiennes au championnat de France UNSS handball à Amiens ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

30 - Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac

Rapporteur : M. SCHUSTER--CARNEIRO

Débats

M. SCHUSTER--CARNEIRO propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac pour l'élaboration de leur calendrier 2027.

Délibération **DEL.2026-088**

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac pour l'élaboration de leur calendrier 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. SCHUSTER--CARNEIRO et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros pour l'élaboration de leur calendrier 2027 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

31 - Attribution d'une subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory

Rapporteur : M. SCHUSTER--CARNEIRO

Débats

M. SCHUSTER--CARNEIRO propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory pour l'élaboration de leur calendrier 2027.

M. DARDENNE relève que le budget primitif, sur la page relative au tableau des subventions auprès des associations, il y a une erreur de date : une délibération n°2025-147 est datée du 6 novembre 2026.

M. le Maire répond que cela sera corrigé.

Délibération
DEL.2026-089

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory pour l'élaboration de leur calendrier 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. SCHUSTER--CARNEIRO et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros pour l'élaboration de leur calendrier 2027 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

32 - Plan Pluriannuel d'Investissements : Autorisations de programme

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. PELLETIER indique que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations et modifications de programme, présentées lors du DOB, font l'objet d'une délibération particulière individualisant les crédits de paiement lors du vote du budget.
Dans le cadre du PPI de la commune, les opérations suivantes débutent, se poursuivent où se terminent : la réalisation de la piste d'athlétisme et du terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle et les travaux d'aménagement (espaces verts, accès, clôtures) qui s'y rapportent ainsi que la réhabilitation thermique et l'extension de l'école maternelle Françoise Dolto.

Complexe sportif - Réalisation d'une piste d'athlétisme, réhabilitation du terrain de rugby en terrain mixte et aménagement d'un parcours de sportif paysagé	[illegible]	Réalisé		[illegible]	[illegible]
		[illegible] Réalisé	Réalisé		
Autorisation de programme	3 932 000	470 000	566 972	2 292 435	672 663
Crédits de paiement Année 2023	1 188	0	195	993	0
Crédits de paiement Année 2024	72 560	0	11 903	60 657	0
Crédits de paiement Année 2025	2 369 313	250 000	387 678	1 252 978	472 663
Crédits de paiement Année 2026	1 226 252	150 000	201 482	776 770	100 000
Crédits de paiement Année 2027	288 687		47 028	139 659	100 000

Reprise des toitures, réhabilitation thermique et extension de l'école maternelle du Centre Françoise Dolto	[illegible]	[illegible]		Réalisé	[illegible]
		[illegible] Réalisé	Réalisé		
Autorisation de programme	3 250 000	627 500	533 130	1 486 370	600 000
Crédits de paiement Année 2023	446 482	0	73 241	323 241	50 000
Crédits de paiement Année 2024	744 205	0	122 079	572 126	50 000
Crédits de paiement Année 2025	39 600	0	5 496	33 104	0
Crédits de paiement Année 2026	1 800 000	327 500	213 252	259 248	500 000
Crédits de paiement Année 2027	719 713	300 000	118 062	301 651	0

M. PELLETIER demande au Conseil Municipal d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune de Castelginest.

M. le Maire ajoute qu'il a réalisé une visite complète avec l'architecte de l'ensemble de ces bâtiments. Plusieurs conclusions sont à en tirer :

La qualité des ouvrages est excellente et la réhabilitation, plutôt que du bâti neuf, était de loin la meilleure option.
De plus, il y a une toiture en métal, très jolie d'une part, qui offre d'autre part la possibilité d'avoir un système de ventilation double flux avec une ventilation naturelle.
Pour finir, la résistance des matériaux à la corrosion est de très bonne qualité, à l'exception de quelques petits points qui seront corrigés sous peu.

M. le Maire ajoute que l'école dispose, moyennant quelques aménagements nouveaux, d'une très belle fonctionnalité qui contribue au bien-être des enfants.
S'agissant des équipements de second œuvre, les portes anciennes sont globalement de meilleure qualité que celles d'aujourd'hui. Plutôt que de les remplacer, elles seront rénovées. L'économie réalisée sera, de plus, conséquente.

M. le Maire souligne que l'ensemble des dispositions prises en matière d'aménagement ont été négociées en amont avec la Directrice, les enseignants et les parents d'élèves.

M. le Maire ajoute que concernant le complexe sportif, il y a 12 hectares à aménager avec des agrès qui permettront à tous de pratiquer. La piste d'athlétisme est quant à elle remarquable et il convient de rester vigilant sur la qualité du travail des entreprises, ce que le Municipalité fait.
La demande d'utilisation sera très importante et il faudra également veiller à pouvoir la contenir afin de préserver la qualité de l'équipement.
Tout ne sera pas livré avant la rentrée de septembre afin de pouvoir peaufiner l'ensemble des équipements et les rendre totalement opérationnels et avec de bonnes conditions de sécurité.

M. le Maire remercie les services et les élus qui travaillent au quotidien avec un grand sérieux sur ces projets d'envergure.

M. le Maire ajoute que le projet de complexe sportif a été préféré à celui du troisième groupe scolaire. Considérant la réduction des effectifs d'élèves par classes, il s'est avéré que celui-ci était pour l'instant inutile.

Délibération
DEL.2026-090

Objet : Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissement : actualisation

Par délibération n°2025-174 du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2027.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations et modifications de programme, présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, font l'objet d'une délibération particulière individualisant les crédits de paiement lors du vote du budget.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune, les opérations suivantes débutent, se poursuivent où se terminent : la réalisation de la piste d'athlétisme et du terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle et les travaux d'aménagement (espaces verts, accès, clôtures) qui s'y rapportent ainsi que la réhabilitation thermique et l'extension de l'école maternelle Françoise Dolto.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-174 du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2027 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement joint ;

Ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2025-174 du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2027 ;

- **APPROUVE** l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :
CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice (x2), SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline (x2), BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe, PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie

5 VOIX CONTRE :
BESSIÈRE Maryline (x2), PIETROLONGO Marie-Éve, DARDENNE Paul (x2)

33 - Approbation du Budget Primitif 2026

Rapporteurs : M. le Maire et M. PELLETIER

Débats

M. PELLETIER rappelle que le Budget Primitif (BP) 2026 et son rapport de présentation ont été communiqués à tous les Conseillers Municipaux.

M. PELLETIER indique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent sur l'année à 11 448 000 €, soit une augmentation de 1,10% par rapport au BP précédent et de 3,6% par rapport au Compte financier unique.
Les dépenses réelles de fonctionnement pour le BP 2026 s'élèvent à 11 683 843 €.

M. PELLETIER indique que le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève dans le BP 2026 à 12 981 000 €.
La capacité d'autofinancement qui résulte des prévisions de dépenses et de recettes pour le budget 2026 est de 1 298 000 €. Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

M. PELLETIER ajoute que sur le plan des investissements, le montant total des dépenses s'élève à 8 184 000 €. Cette somme sera financée par l'emprunt, les subventions et l'autofinancement.
La commune aura recours à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 €.
Le total des dépenses d'investissement s'élève à 9 600 000 €, incluant les amortissements.
La dépense liée à l'emprunt s'élèvera à 760 000 €.

M. PELLETIER indique que le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 14 489 000 €, en incluant les écritures d'ordre.
Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 12 981 000 €. À ces recettes s'ajoutent des reports de l'année N-1.
En ce qui concerne les investissements, le montant total (restes à réaliser compris) est de 9 600 000 €. Les restes à réaliser de 2025 pour 2026 s'élèvent à 976 000 €.
Les recettes d'investissement sont de 7 169 000 € avec des reports à 1 070 000 € et des restes à réaliser de 1 362 000 € soit un total de 9 600 000 €.

M. PELLETIER rappelle que la nomenclature M57 autorise, en cas d'insuffisance de poste et d'excédent sur un autre poste, d'opérer des virements de poste à poste sans que cela n'altère la sincérité du budget dans la limite de 7,5% de chaque chapitre, en fonctionnement comme en investissement

M. le Maire souligne que le taux d'autofinancement qui apparaît dans le budget est intéressant et que le taux d'emprunt est relativement faible. L'investissement augmente de 3 000 000 € tandis que le taux d'emprunt baisse légèrement.
En regardant la capacité de remboursement de la dette jusqu'en 2035, la commune pourrait rembourser sa dette en 5 ans, ce qui est très bien. Pour mettre les choses en perspective, la Préfecture estime qu'une commune est en alerte à partir d'un délai de neuf ans pour rembourser sa dette et en difficulté à partir d'une douzaine d'année.
Le système est donc parfaitement piloté, en matière de dette, par la Municipalité.

Le système d'autofinancement quant à lui va encore pouvoir être mis en application dans de bonnes conditions, aux alentours de 30%, ce qui est énorme par rapport à bien des communes.

M. PELLETIER ajoute, à propos des capacités de remboursement de la commune, que le potentiel par habitant est inférieur à la norme.

M. le Maire souligne par ailleurs que la réalisation d'investissement par habitant est supérieure à la moyenne nationale.
Le budget de la commune est sain et performant.

M. DARDENNE demande s'il est normal que sur le document numérique communiqué aux élus, la page 6 soit blanche.

M. PELLETIER répond que c'est normal car la commune n'a pas la main sur la mise en page.

M. le Maire ajoute à propos des investissements qu'une aire de jeux pour les enfants de moins de trois ans va être créée au niveau de la salle polyvalente, laquelle pourra être utile aux assistantes maternelles. De plus, la place Madis va être aménagée, de nouveaux locaux pour l'association Culture et Bibliothèque pour tous vont être aménagés en plein centre-ville de manière à leur donner accès à un bâtiment de qualité, avec parkings. Les aménagements pour la ferme maraichère se poursuivent et le dialogue avec l'exploitante est constant.
Il y a également un projet de rénovation des façades de l'hôtel de ville avec évidemment le respect de l'existant, des travaux en cours sur le groupe scolaire de Buffebiau avec une sécurisation des accès ; des réflexions sont en cours pour aménager les passages entre le groupe scolaire et le complexe sportif de la meilleure manière possible.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 et de déléguer au maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération **DEL.2026-091**

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026

Le Compte Financier Unique 2025 ayant été voté ainsi que l'affectation des résultats 2025, le projet de budget pour l'exercice 2026 a été présenté.

Pour 2026 la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14 489 403,45 € et la section d'investissement à la somme de 9 602 167 € comme le précise l'état ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 025 326,00	7 169 642,13
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	976 841,00	1 362 200,49
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 070 264,38
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	9 602 167,00	9 602 167,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 489 403,45	12 989 403,45
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 500 000,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	14 489 403,45	14 489 403,45
	TOTAL DU BUDGET (4)	24 091 570,45	24 091 570,45

Il est rappelé que conformément à la nomenclature M57, le budget primitif présente en page 2 les modalités de vote du budget et notamment :
L'autorisation de virement de crédits de paiement chapitre à chapitre conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT dans la limite de :
- 7,5% pour le fonctionnement
- 7,5% pour l'investissement
Des provisions semi-budgétaires.

Le rapport de présentation du budget primitif 2026 et le budget primitif 2026 ont été envoyés le 10 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 et de déléguer au Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Budget primitif 2026 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L.1612-28 du CGCT ;

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice (x2), SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline (x2), BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe, PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie

5 VOIX CONTRE :

BESSIÈRE Maryline (x2), PIETROLONGO Marie-Éve, DARDENNE Paul (x2)

34 - Complexe sportif de Buffebiau : avenant n° 2 concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Une présentation de documents et de photos est diffusée pour illustrer les propos de Mme URSULE.

Mme URSULE rappelle, à propos du premier avenant, que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de Buffebiau, la commune a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 061 306,53 €.
Compte tenu de l'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation du terrain de rugby en terrain mixte (rugby et foot) et la création d'une piste d'athlétisme qui a été lancé et de l'analyse des offres qui a été faite, il a été nécessaire de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 368 854,74 € HT soit 1 642 625,93 € TTC. Cet avenant avait été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2024 et validé par la délibération n°2024-182 du 4 octobre 2024.

Mme URSULE indique, à propos de l'avenant n°2, que compte tenu des études complémentaires et du suivi nécessaires à la bonne exécution de ce marché, il est proposé de confier la mission d'OPC à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de la première phase des travaux qui ont fait l'objet du marché n°24-AO-TVX-14 afin de procéder à la coordination du suivi d'opérations complexes impliquant notamment la réalisation sous délégation de maîtrise d'ouvrage de bassins de rétention pour Toulouse Métropole.
De plus, il a été demandé au maître d'œuvre d'intégrer des éléments prévus initialement en phase 2, amenant le groupement de maîtrise d'œuvre à reprendre une partie des études au niveau de la mission d'assistance à la passation de contrats de travaux (ACT).
Il est donc nécessaire de signer un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 53 200 € HT soit 64 560 €TTC
Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2026 qui a émis un avis favorable à la signature et à l'exécution de cet avenant.

Mme URSULE précise les modifications :
« 1. Il est convenu de confier la mission d'OPC à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de la première phase des travaux qui ont fait l'objet du marché n°24-AO-TVX-14 afin de procéder à la coordination du suivi d'opérations complexes impliquant notamment la réalisation sous délégation de maîtrise d'ouvrage de bassins de rétention pour Toulouse Métropole.
Le marché de maitrise d'œuvre prévoit la possibilité d'attribuer cette mission complémentaire à l'article 1.5 du règlement de concours ainsi rédigé :
« L'équipe sélectionnée pourra se voir confier les missions complémentaires décrites au C.C.A.P. : Mission complémentaire A : Une mission OPC, Ordonnancement, Pilotage et Coordination. »
Il est proposé de confier cette mission conformément à la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre jointe, pour un montant de 25 200 € HT.
2. Pour la consultation en phase 1 il a été demandé au maître d'œuvre d'intégrer des éléments prévus initialement en phase 2, amenant le groupement de maîtrise d'œuvre à reprendre une

partie des études au niveau de la mission d'assistance à la passation de contrats de travaux (ACT) pour un coût de 28 000 € HT. »

Mme URSULE demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif.

M. le Maire indique avoir été très surpris par la réception de deux courriers émanant d'une Conseillère Municipale, qui n'est pas présente mais à laquelle il convient de répondre.
Par rapport à la transmission de la convocation à cette commission, elle a bien été transmise cinq jours à l'avance et cela s'est passé dans de bonnes conditions. Elle a contesté la forme juridique et a rédigé deux lettres de trois pages dont voici un extrait :
« *Je voudrais vous rappeler quelques-uns de vos propos introductifs de maire nouvellement réélu le samedi*
21 mars dernier : "... Ce que je souhaite c'est que nous ayons la capacité de construire un véritable dialogue...
... C'est ainsi que nous pourrons faire en sorte que Castelginest puisse avancer...
... Pour ma part je serais attentif à toutes celles et tous ceux qui auront envie de s'engager dans cette dynamique que je souhaite pour Castelginest...
... Le projet il faut le construire et ce que je souhaite c'est que nous ayons cette capacité collective à construire le projet que l'on laisse, encore une fois, tout ce qui pourrait diviser et opposer..."
Ce n'est pas avec la méthode que vous avez employée pour cette CAO que la construction d'un "véritable dialogue" aura fait la démonstration d'une réelle volonté de dépasser le stade du discours. Cela n'aura pas plus démontré "l'attention" que vous portez à une nouvelle conseillère municipale désireuse de s'engager dans "une dynamique" d'échange de savoirs et d'idées. »

M. le Maire répète avoir été très surpris, puisqu'il ne s'agissait que d'une simple convocation à une Commission d'Appel d'Offres (CAO), même pas décisionnaire.

M. le Maire indique être déçu et s'être trompé en ayant pensé qu'une personne telle que celle qui a écrit cela était capable d'entendre le message qu'il avait délivré. Ce message s'adressait à toutes et tous les Conseillers Municipaux et il est toujours d'actualité.

M. le Maire souligne qu'il souhaite effectivement continuer d'avancer dans un esprit constructif.

M. le Maire ajoute que le message qu'il a reçu se conclut ainsi :
« *J'adresse également ce courrier aux membres avec voix consultative afin qu'ils aient connaissance de ce manquement. Et, en fonction des réponses que vous me fournirez, je me réserve également la possibilité, dans un premier temps, de l'adresser au Préfet du département de Haute-Garonne.* »
Il s'agit d'une menace inadmissible et inacceptable, d'autant plus que les éléments juridiques invoqués sont erronés.

M. le Maire invite M. SCHUSTER--CARNEIRO à développer.

M. SCHUSTER--CARNEIRO récapitule :
Le 15 avril 2026, Mme TERRANCLE a adressé un courrier à M. le Maire lui reprochant d'avoir convoqué les membres de la CAO du 14 avril par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le 8 avril, donc six jours avant.
Mme TERRANCLE n'a pas réceptionné le courrier à son domicile le 10 avril et soutenait donc que le délai de cinq jours n'était pas respecté.

M. SCHUSTER--CARNEIRO indique qu'il a dans un premier temps rappelé à Mme TERRANCLE que la jurisprudence précise que le point de départ du délai et bien celui de l'envoi de la convocation. Il était donc en l'espèce respecté.
Mme TERRANCLE a également évoqué une méconnaissance de l'article 3.1 du règlement intérieur de la CAO, règlement intérieur qui a été voté deux jours après l'envoi de la convocation. En vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, la convocation était donc parfaitement régulière et le grief infondé.
Mme TERRANCLE a répondu dans un deuxième courrier du 16 avril, avec copie au comptable public , en divisant sa réponse en deux axes : du point de vue du droit et du point de vue de la morale. Il est intéressant de souligner que contrairement à son premier courrier, qui se basait uniquement sur des griefs juridiques, elle a invoqué de grands principes démocratiques pour masquer les griefs qui n'avaient pas prospéré.

M. SCHUSTER--CARNEIRO propose aux Conseillers Municipaux du groupe d'opposition de répondre une dernière fois aux allégations de ce deuxième courrier :
Mme TERRANCLE dit que le régime de continuité prévu par l'article L.2121-8 du CGCT s'applique également au règlement intérieur de la CAO. Or cet article prévoit que le règlement intérieur d'un Conseil Municipal continue de s'appliquer jusqu'au vote du nouveau règlement dans la mandature suivante. Ce régime ne prévoit absolument pas une transposition au règlement intérieur de la CAO car celle-ci n'est pas une instance délibérante permanente, seulement une commission technique dont la composition est renouvelée à chaque mandature. En prétendant lui appliquer cette règle du CGCT, Mme TERRANCLE viole tout simplement les règles de procédure les plus élémentaires car l'acte ne peut être utilisé pour contraindre une nouvelle assemblée qui a sa pleine souveraineté. Le règlement intérieur de la CAO de la mandature précédente est devenu juridiquement inexistant dès l'installation de la nouvelle assemblée et en l'absence de règlement en vigueur le 8 avril, date d'envoi des convocations, seule la loi et les principes généraux du droit s'appliquaient.

M. le Maire redis avoir été très étonné, pour ne pas dire médusé, et très déçu.

M. DARDENNE remarque que le règlement intérieur de la CAO qui date de 2020 prévoit que les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.
L'envoi devait donc se faire par mail et non par lettre recommandée.

M. SCHUSTER--CARNEIRO constate que M. DARDENNE n'a pas écouté la démonstration faite, qui expliquait justement que le règlement intérieur de la CAO de 2020 n'était plus applicable.

M. DARDENNE répond que celui de 2026 était applicable.

M. SCHUSTER--CARNEIRO répond qu'il a été voté deux jours après.

M. DARDENNE souligne que ce qui aurait pu être plus sympathique, considérant la tenue du Conseil Municipal entre les deux, aurait été de rappeler la réunion de la CAO. Ça aurait été normal.

Mme URSULE répond ne pas y avoir pensé car la CAO était plus tard dans la semaine et qu'elle pensait que tous les membres en étaient déjà informés.

Mme BESSIÈRE indique que Mme TERRANCLE a reçu sa convocation le 11 avril, ce qui rend le délai un peu court.

Mme BESSIÈRE demande par ailleurs, à propos du DOB et de l'avenant n°1 de l'architecte qui excluait explicitement les bâtiments et qui les reportait sine die.
Or, la construction des vestiaires était mentionnée.
Les élus du groupe d'opposition pensaient donc que cela apparaitrait dans cet avenant n°2.
Qu'en est-il ainsi des vestiaires et les travaux sont ils assurés par la maîtrise d'œuvre ?
Par ailleurs, l'argent des travaux reportés pour le bassin de rétention est-il rétrocédé par Toulouse Métropole

Mme URSULE répond que deux bassins de rétentions étaient prévus sur le site : un pour Toulouse Métropole et un autre pour le site lui-même. La convention prévoit effectivement le remboursement de la commune par Toulouse Métropole quand le bassin sera réceptionné.

M. IRSUTTI précise que pour que Toulouse Métropole rembourse la commune, il faut effectivement que l'ouvrage soit terminé, livré et qu'il puisse réellement être utilisé. Ce n'est pour l'instant pas le cas mais ça ne saurait tarder.

M. DARDENNE indique qu'il y a plusieurs vestiaires et plusieurs stades et qu'il ne sait donc plus de quel vestiaire il est question et quel est le stade.

M. IRSUTTI répond que les vestiaires mentionnés dans le DOB sont les vestiaires qui vont être construits dans les prochains mois et qui concernent l'utilisation du nouveau terrain synthétique et de la piste d'athlétisme. Il s'agit d'un équipement qui n'était pas prévu au départ sur le concours d'architecte.

Délibération
DEL.2026-092

Objet : Complexe sportif de Buffebiau : avenant n° 2 concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de Buffebiau, la commune a lancé un concours de maîtrise d'œuvre. Le montant initial du marché suite à ce concours a été retenu pour un montant de 1 097 806,53 € HT soit 1 317 367,84 € TTC.
Compte tenu de l'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation du terrain de rugby en terrain mixte (rugby et foot) et la création d'une piste d'athlétisme qui a été lancé et de l'analyse des offres qui a été faite, il a été nécessaire de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 271 048,21 € HT, soit 325 257,85 € TTC portant le marché à 1 368 854,74 € HT soit 1 642 625,93 € TTC. Cet avenant avait été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2024 et validé par la délibération n°2024-182 du 4 octobre 2024.

Compte tenu des études complémentaires et du suivi nécessaires à la bonne exécution de ce marché, il est proposé de confier la mission d'OPC à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de la première phase des travaux qui ont fait l'objet du marché n°24-AO-TVX-14 afin de procéder à la coordination du suivi d'opérations complexes impliquant notamment la réalisation sous délégation de maîtrise d'ouvrage de bassins de rétention pour Toulouse Métropole.
De plus, il a été demandé au maître d'œuvre d'intégrer des éléments prévus initialement en phase 2, amenant le groupement de maîtrise d'œuvre à reprendre une partie des études au niveau de la mission d'assistance à la passation de contrats de travaux (ACT).
Il est donc nécessaire de signer un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 53 200 € HT soit 64 560 €TTC portant le marché à 1 422 054,94 € HT soit 1 706 465,93 € TTC.
Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2026 qui a émis un avis favorable à la signature et à l'exécution de cet avenant.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la personne ayant délégation à signer l'avenant au marché public concerné par la présente délibération avec le groupement de maîtrise d'œuvre retenu par concours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :
CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice (x2), SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, LANDES Jacqueline (x2), BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe, PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie

5 VOIX CONTRE :
BESSIÈRE Maryline (x2), PIETROLONGO Marie-Éve, DARDENNE Paul (x2)

35 - Rétrocession à la commune d'une concession située au Cimetière La Grange

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique qu'une administrée a adressé une demande de rétrocession d'une concession de type tombe dans le cimetière La Grange Carré T1 emplacement 122.

M. le Maire propose de faire droit à cette demande.

Délibération **DEL.2026-093**

Objet : Rétrocession d'une concession située au Cimetière La Grange à la commune

[redacted], acquéresse d'une concession de type tombe dans le cimetière communal La Grange le 29 décembre 2025, propose de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, [redacted] déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 240,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR.2023-ADM-015 du 11 janvier 2023 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par [redacted], habitant au [redacted] sur la commune, concernant la concession funéraire perpétuelle d'une superficie de 3,00m² au montant réglé de 240,00 euros (titre de concession n°981 en date du 29 décembre 2025), enregistrée par la commune le 04 février 2026 ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire située au cimetière La Grange carré T1 emplacement 122 à la commune au prix de 240,00 euros ;

- **AUTORISE** l'établissement de l'acte de rétrocession ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire donne lecture et répond aux questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

1- Question sur la réservation des salles municipales : Nous avons été contactés par plusieurs habitants rencontrant des difficultés pour réserver une salle municipale (absence de réponse, manque de visibilité sur les disponibilités).
Pouvez-vous préciser les modalités d'attribution, les délais de réponse, et les mesures prévues pour garantir transparence et égalité d'accès à ces équipements ?

M. le Maire répond que les salles municipales sont prêtées régulièrement et qu'il n'y a jamais eu de problème. Aucun retour du service n'a été fait. S'il y a une difficulté, le mieux est de la signaler pour que chacune soit traitée au cas par cas.

2- Pourquoi les drapeaux français et européen ne sont plus sur le fronton à la mairie ?

M. le Maire répond que les drapeaux ont été retirés pour être nettoyés, ils seront bientôt réinstallés.

3- Pourquoi l'accès aux panneaux d'affichage derrière la mairie est-il entravé par de la rubalise ?

M. le Maire répond qu'un carreau a été cassé et vient d'être remplacé. Une barrière de protection avait été installée pour éviter que les enfants ne risquent de se blesser.

4- Des habitants de la rue du Val Segur (impasse) souhaiteraient avoir un banc sous les arbres. Quelle démarche doivent-ils effectuer ?

M. le Maire répond que la demande doit être réalisée auprès de la Mairie mais attention car la rue Val Segur n'est pas aujourd'hui dans le domaine public. La commune paie l'électricité mais la rue ne fait pas partie du domaine public car non conforme aux normes métropolitaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Grégoire CARNEIRO

Maire et Président de séance

Marie PERRET
Baptiste VALLEJO

Secrétaires de séance